



## RÈGLEMENT 945-13-2022

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 945-2008, TEL QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, D'ENGAGER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-9) (Loi)*, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.2 de la Loi, le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 de la Loi, le directeur général a l'autorité sur tous les fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf exception;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des modifications à la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* et à la délégation de pouvoir d'engager un fonctionnaire;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du règlement a été fait lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a également été déposé à cette séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

**ARTICLE 1.** L'ANNEXE A du règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, est remplacée par l'**ANNEXE A**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2.** L'ARTICLE 3 du règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, est remplacé par les articles suivants :

#### **ARTICLE 3 : DÉLÉGATION DE POUVOIR D'ENGAGER UN FONCTIONNAIRE**

**3.1** Champ de compétence du directeur du Service des ressources humaines ou du directeur général

Le conseil municipal délègue au directeur du Service des ressources humaines ou au directeur général le pouvoir de :

## Règlements de la Ville de Bromont



- Embaucher tout salarié syndiqué au sens de la convention collective en vigueur ou visé par un programme gouvernemental;
- Mettre fin à l'emploi de tout salarié syndiqué au sens de la convention collective en vigueur, qui est en période de probation ou d'essai et qui ne satisfait pas aux exigences (sauf article 71 de la *Loi sur les cités et villes*) et/ou de rétablir ce salarié syndiqué dans son ancien poste si ce dernier occupait un autre poste au sein de la Ville avant sa nomination;
- Imposer une sanction à tout salarié syndiqué au sens de la convention collective en vigueur ou employé cadre sans réduction de traitement;

### 3.2 Champ de compétence du directeur général

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de :

- Embaucher tout employé cadre, pour un contrat à durée déterminée de moins de six (6) mois;
- Suspendre avec traitement tout salarié syndiqué au sens de la convention collective ou employé cadre pour fins d'enquête, suivi d'un rapport immédiat adressé au conseil municipal;

### 3.3 Dépôt d'une liste au conseil municipal

La liste des fonctionnaires ou employés syndiqués selon l'article 3.1 doit être déposée à la séance du conseil suivant leur engagement.

La liste devra notamment indiquer la date d'embauche et la durée de la période de probation.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

ANNEXE « A » - Fonctionnaires autorisés à dépenser

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

## Règlements de la Ville de Bromont



### ANNEXE « A »

#### FONCTIONNAIRES AUTORISÉS À DÉPENSER

SERVICE	FONCTION	DÉPENSES D'OPÉRATION \$ LIMITE	DÉPENSES D'IMMO \$ LIMITE	SERVICES PROF \$ LIMITE	COMMANDER DES ITEMS DÉJÀ ADJUGÉS
Direction générale	Directeur général	39 999,99 \$	39 999,99 \$	39 999,99 \$	Oui
	Directeur général adjoint	24 999,99 \$	24 999,99 \$	24 999,99 \$	Oui
	Adjoint administratif	999,99 \$		499,99 \$	Oui
	Adjoint exécutif et responsable des communications	999,99 \$		499,99 \$	Oui
Communications et Ville intelligente	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur aux communications et ville intelligente	499,99 \$			
	Coordonnateur aux services informatiques	1 499,99 \$			
Ressources humaines	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Conseiller en ressources humaines	999,99 \$		999,99 \$	Oui
Finances et administration	Directeur et trésorier	24 999,99 \$	24 999,99 \$	24 999,99 \$	Oui
	Trésorier adjoint	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
Greffe et affaires juridiques	Directeur et greffier	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Greffier adjoint	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur aux approvisionnements	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
Service de police	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Directeur adjoint	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Capitaine	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Adjoint administratif	999,99 \$			Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
	Agent de la paix	99,99 \$			Oui
Service de sécurité incendie	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Chef de division	2 999,99 \$			Oui
	Capitaine aux opérations	499,99 \$			Oui
	Officier de caserne	499,99 \$			Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
Services techniques	Directeur	14 999,99 \$	14 999,99 \$	14 999,99 \$	Oui
	Chargé de projets des services techniques	9 999,99 \$	9 999,99 \$	9 999,99 \$	Oui
	Chargé de projets bâtiments	9 999,99 \$	9 999,99 \$	9 999,99 \$	Oui
	Chef d'équipe assainissement	9 999,99 \$	9 999,99 \$	9 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur à la gestion des actifs	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur services techniques	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Technicien en infrastructures	999,99 \$	999,99 \$	999,99 \$	Oui
	Technicien en génie civil	999,99 \$	999,99 \$	999,99 \$	Oui
Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur en urbanisme et en environnement	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Inspecteur municipal	499,99 \$			Oui
	Inspecteur adjoint	499,99 \$			Oui
	Patrouilleur en urbanisme et en environnement	499,99 \$			
	Préposé à l'urbanisme	499,99 \$			
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
Travaux publics	Directeur	14 999,99 \$	14 999,99 \$	14 999,99 \$	Oui
	Directeur adjoint	9 999,99 \$	9 999,99 \$	9 999,99 \$	Oui
	Contremaître	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur aux infrastructures et bâtiments	9 999,99 \$	9 999,99 \$	9 999,99 \$	Oui
	Technicien en infrastructures	999,99 \$			Oui
	Mécanicien	2 999,99 \$			Oui
	Opérateur réseau d'aqueduc et d'égout	999,99 \$			Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
Loisirs, culture et vie communautaire	Directeur	9 999,99 \$	9 999,99 \$	9 999,99 \$	Oui
	Bibliothécaire (dépenses courantes)	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur sports, loisirs et plein air	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur culture et vie communautaire	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Agent de développement (sports et loisirs)	999,99 \$			Oui
	Agent de développement (culture et vie communautaire)	999,99 \$			Oui

## Règlements de la Ville de Bromont



	Technicien en documentation	999,99 \$			Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
	Chef d'équipe parc et aréna	999,99 \$			Oui
<b>Développement touristique</b>	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui

\* Les fonctionnaires sont autorisés à dépenser dans les limites du Règlement de délégation de pouvoirs en vigueur.



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 945-13-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 945-2008, TEL QU'AMENDÉ,  
DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, D'ENGAGER DES  
DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES  
DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

---

Avis de motion et dépôt : ..... 5 décembre 2022

Adoption du règlement : ..... 19 décembre 2022

Avis public : ..... 2022

Entrée en vigueur : ..... 2022

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE